

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA TOUS TYPES

MOYEU ROTOR PRINCIPAL

BRANCHES DE COMPAS REFERENCES 330A 31.1409.00 ET 01

Identification et surveillance des roulements AGNF 15E

(non équipés de jonc de retenue)

Suite à quelques cas de perte de flasque d'étanchéité pouvant conduire à un risque de perte des billes sur les roulements AGNF 15E (non équipés de jonc de retenue) équipant les compas "fixe et mobile" de MRP, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1/ - Lors de la visite après le dernier vol de la journée suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, identifier le montage de roulements AGNF 15E par l'absence de jonc de retenue des flasques d'étanchéité selon SB AEROSPATIALE PUMA N° 05.66.

Note - Les roulements AGN 15E (munis de jonc de retenue) ne sont pas concernés par la présente Consigne.

- 2/ - Pour les roulements non équipés de jonc de retenue, procéder à la vérification de la présence et de l'état des flasques d'étanchéité selon SB AEROSPATIALE PUMA N° 05.66. Cette vérification devra être répétée lors de chaque visite après le dernier vol de la journée.

Note - En cas de perte ou de détérioration d'une flasque d'étanchéité sur l'un des roulements, remplacer avant la reprise des vols les 4 roulements du compas incriminé :

- soit par des roulements AGN 15E (équipés de jonc de retenue) et qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière,
- soit par des roulements AGNF 15E (non équipés de jonc de retenue) et qui font l'objet de la surveillance journalière précitée.

Cf.- Service Bulletin AEROSPATIALE PUMA N° 05.66

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 MAI 1984

Date : 23.05.1984

**HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)**

Réf. 84-83-48(B)